

Cellule des acteurs économiques - Réunion du 8 septembre 2021

1. En ce qui concerne les questions remontées :

- Quelle procédure appliquer par les entreprises pour les salariés identifiés comme « cas contact » ? Cette question rejoint le FCBTP qui s'interroge sur le protocole à suivre pour les ouvriers rapatriés en provenance de Lifou, suite à la décision de la grande chefferie de fermer les chantiers, par mesure de sécurité.
 - Ce point sur la gestion des cas contact a été évoqué en réunion au sein du gouvernement et une réponse devra être apportée par la DTE.
 - Le FCBTP insiste sur l'urgence de la situation en raison de la présence du virus sur Lifou
- Sur la délibération concernant les aides aux entreprises dans les secteurs prioritaires, le remboursement par la CAFAT pourra-t-il être assuré ?
 - Sur ce point, le syndicat des agences de voyage précise qu'une ligne de crédit de 1,8 MDS a été débloquée pour payer les arriérés dûs aux entreprises durablement impactées du mois de mars jusqu'au mois de juillet. Il semblerait qu'après remboursement, il n'y ait plus de crédits pour assurer les autres aides.
 - Le gouvernement indique que le texte sur les aides Covid est à retravailler la semaine prochaine au sein du gouvernement. Il intégrera toutes les mesures (employés de maison, gestion des cas contact, cotisations sociales...) ainsi que les aspects budgétaires
- Quid des aides des Provinces ?
 - La Province sud a déjà annoncé qu'elle remettrait en place des aides sur un périmètre identique que le dernier confinement. Les textes sont en cours d'élaboration.
- Le syndicat des professionnels de l'évènementiel souhaitent savoir quand le pass sanitaire pourra être mis en place pour permettre d'organiser à nouveau des évènements
 - Pas de réponse à cette question à ce jour. Le confinement actuel sert en premier lieu à stopper la propagation du virus et à faire un état des lieux sur l'ampleur de la situation.
- Les employeurs ont-ils le droit d'imposer des congés à leurs employés ne pouvant pas travailler ?
 - Le texte qui avait autorisé l'employeur à imposer des congés dans une limite de 12 jours n'est plus en vigueur. Une réflexion est en cours.

- Sur les opticiens et audioprothésistes : cette profession a eu confirmation et peut continuer à exercer son activité dans le respect des gestes barrières
- Quelles sont les modalités d'application de la délibération sur l'obligation vaccinale pour les employeurs ? des arrêtés devaient paraître pour éclairer les acteurs sur cette question
 - Pas de réponse à ce jour sur ces modalités d'application
- Est-ce que le télétravail en confinement doit respecter le cadre du télétravail en situation normale ?
 - Il semblerait que la loi actuelle sur le télétravail prévoit les cas de force majeure. A vérifier.
- Les attestations de déplacement professionnel sont prévues pour les gérants et salariés mais quid des bénévoles au sein d'une structure (ex ADIE) ?
 - Le gouvernement va poser la question au Haut-commissariat

2. Sur les échanges :

- Le syndicat des agences de voyage souhaiterait que la Loi de Pays sur les obligations de remboursement des voyageurs dans un délai de 12 mois pour les vols secs et de 18 mois pour les package puisse être revue. En effet, les agences de voyage ont le plus grand mal à se faire rembourser par les compagnies aériennes, notamment Air Vanuatu qui ne répond plus et les Tours Opérateur (Unitour est en redressement judiciaire et ne peut pas rembourser ses clients et Eden a de grosses difficultés de trésorerie) ; Au total ce sont 100 MF que les agences doivent rembourser alors même que leur situation est précaire.
- Les acteurs sont conscients que la situation est différente que celles précédemment vécues. Ce confinement doit dans un premier temps permettre d'isoler la population afin d'investiguer sur la propagation du virus et d'établir un état des lieux et de prendre toutes les mesures nécessaires pour ne pas saturer les hôpitaux.
- Le Gouvernement a donné son accord pour la mise en place d'un numéro vert géré par les chambres consulaires comme les précédents confinement - le numéro vert est en cours de mise en place avec l'OPT (24 à 48h)